

CR de l'audience intersyndicale sur les évaluations d'école.

Suite à un courrier intersyndical (FSU-SNUipp, SNUDI-FO, Sud Education, CNT et PAS 38), les organisations signataires ont été reçues par M. Gros, le nouveau DASEN et Mme Tognarelli, l'IENA, le mercredi 23 novembre.

L'audience a commencé par la lecture d'un communiqué commun (voir à la fin de ce CR), rappelant l'opposition à ce dispositif, déjà exprimée au niveau national, et la demande d'arrêt immédiat des évaluations d'école.

Il s'agissait de recueillir le positionnement du DASEN de l'Isère, d'autres DASEN ayant fait savoir le caractère non obligatoire de ces évaluations.

Sans surprise aucune, le DASEN a dressé un tableau positif et réjouissant de la finalité de ces évaluations. Il ne s'agit, selon lui, ni de classer, ni de piloter les écoles, mais de les accompagner dans les axes de travail qu'elles souhaitent avec au bout une aide à la rédaction du projet d'école.

Les OS demandent le texte qui rend les évaluations d'écoles obligatoires.

Réponse : Le texte, c'est la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui crée le Conseil d'évaluation de l'École. La nouvelle loi d'orientation « École de la confiance » rend les évaluations d'écoles réglementaires, législatives, obligatoires.

Le DASEN a ensuite détaillé les deux étapes, à savoir l'auto-évaluation puis l'évaluation externe :

L'auto-évaluation doit permettre un diagnostic commun de l'école par les équipes pédagogiques. Les évaluateurs externes vont apporter une aide à partir des préoccupations identifiées dans chaque école.

Il n'y a pas de mise sous tutelle des équipes, pas de questionnaires de satisfaction ni de clientélisme, mais on peut entendre les usager-es sur les aspects qui ne touchent pas à la pédagogie. Il n'y a aucune malveillance derrière.

« Évaluer c'est donner de la valeur à ce qui se passe dans nos institutions » ; « Les évaluations d'écoles ne sont pas des évaluations sanctions. » ; « L'objectif n'est pas de comparer les écoles. » ; « Il y a toujours eu des évaluations d'écoles, dans le cadre de la liberté pédagogique. » ; « Les évaluateurs n'iront pas chercher la petite bête. » ; « Qui est dans la classe devant les élèves ? C'est vous. Mais, il est intéressant d'entendre des partenaires extérieurs à l'école pour avoir la possibilité de prendre en compte ce qu'ils disent. »

Toutes les organisations représentées ont demandé que ces évaluations se fassent alors sur la base du volontariat.

Le DASEN réaffirme le caractère obligatoire.

Les syndicats font remarquer qu'il y a une multiplication des dispositifs qui perdent les personnels et qu'une démarche participative doit être basée sur le volontariat.

L'IENA a aussi loué l'intérêt de ce dispositif et insisté sur la formation suivie par les évaluateurs externes pour garantir impartialité et bienveillance.

Si l'auto-évaluation est succincte, l'administration s'en contentera !

À l'affirmation : « Vos préoccupations, on ne les connaît pas. », les organisations syndicales ont répondu que ce dont les collègues ont vraiment besoin, ce sont des effectifs allégés, des RASED complets, des postes d'UPE2A, des remplaçants, des AESH formé-es et reconnu-es, des places en IME et ITEP, une reconnaissance salariale...

Concernant l'évaluation externe, vu qu'il s'agit pour cette année d'évaluations de regroupements d'école, il n'y aura pas de visite de classe, sauf si une demande est faite en ce sens.

Pour ce qui est du temps consacré à cette évaluation, le DASEN se veut rassurant en limitant les contraintes des enseignant·es :

« Il ne faut pas en faire une montagne, car ce n'est pas ce qui est demandé. »

« Si l'auto-positionnement est succinct, ce n'est pas grave. Il doit être court, synthétique.»

« Une évaluation d'école ne demande pas plus de travail que le projet d'école. »

« La formation des directeurs doit contenir une partie sur les évaluations d'écoles. »

La journée de solidarité est fléchée pour le projet d'école, donc elle est à utiliser. « Les 6h de cette journée doivent suffire ».

Possibilité aussi de prendre sur la 2^{ème} journée de pré-rentree.

Les diagnostics du précédent projet d'école ont dû être posés l'an dernier. L'auto-évaluation peut consister en un recto/verso qui pointera ce qui est repéré dans l'école et les besoins. Il y a 4 domaines à explorer, mais on peut n'en faire que 3.

Les évaluateurs font un retour sur ce rapport et proposent un jour de rencontre. Ils seront présents 2 jours dans l'école, consécutifs ou non, et s'entretiendront avec la directrice ou le directeur s'il/elle est déchargé·e ou bien s'appuieront sur des documents laissés en consultation.

Le DASEN tente de nous rassurer : tout va se réguler, rien n'est encore prédéterminé et de toute façon, un bilan local sera fait suite à cette première vague d'évaluations. Il y a toujours des inquiétudes et un rejet face à la nouveauté.

Dans des cas exceptionnels et motivés, une demande de report de quelques mois pourra être demandée (exemple : participation aux concertations issues du Conseil National de la Refondation de Macron, si l'école est aussi en plan laïcité, ou encore si une classe transplantée l'exige).

Attention : si une école est concernée par le dispositif, ses enseignant·es ne doivent pas être concerné·es par la formation « laïcité ». En effet, celle-ci comprend 3 h qui doivent être prises sur la journée de solidarité, 3h en plus des 18h de formation obligatoire.

À la demande de n'exercer aucune pression et de n'appliquer aucune sanction à l'égard des écoles qui refuseraient d'entrer dans le dispositif, le DASEN n'a qu'une réponse : « Ils ne peuvent pas refuser, c'est obligatoire, donc tout ira bien, nous sommes là pour accompagner. »

Alors que nous n'avons toujours pas la liste des écoles concernées (le DASEN nous la transmettra peut-être...), il est urgent de ne pas rester isolé·es et d'organiser la résistance.

Le calendrier court de mi-janvier à mars pour les deux phases d'évaluation. Autant dire demain !

La lecture faite par le DASEN de notre département ne correspond pas à celle faite par le ministère lui-même - qui n'a pas affirmé l'obligation, ni par plusieurs DASEN ayant reçu des délégations. Nous considérons que les collègues peuvent refuser ces « évaluations d'écoles », et nous nous engageons à soutenir toutes les équipes qui refuseront de participer à ces évaluations. Faites-vous connaître !

Communiqué intersyndical :

Monsieur le Directeur Académique,

Le 28 juin 2022, les organisations syndicales nationales (SNUIPP-FSU, SNUDI FO, CGT éducation, Sud Solidaires et SNALC) ont demandé l'arrêt immédiat des évaluations d'école dans un communiqué intersyndical. Nous relayons cet appel au niveau local, exigeons l'abandon de ce dispositif et appelons les écoles à ne pas y participer.

- Nous refusons ces évaluations car nous y reconnaissons un outil du management qui a déjà fait les dégâts que nous connaissons dans toutes les entreprises et services publics dans lesquels nos syndicats sont implantés. Le pilotage par les résultats ne peut que conduire à une mise en concurrence des écoles et des personnels.*
- De par leur aspect chronophage, les évaluations d'école alourdiront considérablement la charge de travail de nos collègues et notamment celle des directrices et directeurs, aucun temps dédié n'étant prévu. Sur le terrain, personne n'est demandeur et il est évident que l'investissement demandé dépassera le cadre des 108 heures ou de la journée de solidarité ! Nous rappelons que le surmenage de nos collègues est désormais un fait avéré qui ne souffre aucune contestation.*
- Si le « Conseil de l'Évaluation de l'École » cherche à « analyser l'École dans sa globalité », rien dans le Statut des personnels ni leurs obligations réglementaires de service ne prévoit d'obligation de participer à ces évaluations. La démarche choisie, avec l'ingérence des collectivités territoriales et le clientélisme affiché des questionnaires de satisfaction proposés aux parents et aux élèves risque fort de conduire à une mise sous tutelle des équipes enseignantes, en les plaçant dans une logique de « comptes à rendre ».*

Nous ne voulons pas être dessaisis de la construction concertée du projet d'école et n'acceptons pas de nous voir imposer par un rapport d'évaluation nos axes de travail.

- Le 15 novembre dernier, le ministère a lui-même indiqué que le conseil d'évaluation de l'école n'était pas un opérateur et qu'il n'a aucune structure juridique.*

Il reconnaît donc de fait que les arguments portés par nos organisations syndicales sur les questions statutaires et réglementaires ne peuvent être contredits et n'affirme à aucun moment le caractère obligatoire des évaluations.

- Dans d'autres départements, des DASEN confirment le caractère non obligatoire de ces évaluations.*

Le principe d'égalité de traitement entre tous les agents de la Fonction publique d'État doit être appliqué uniformément sur le territoire.

Par conséquent, nous exigeons unanimement qu'aucune menace ou pression envers les équipes et collègues qui refuseraient ces évaluations ne soit exercée.

Monsieur le Directeur Académique, confirmez-vous, comme d'autres Directeurs et Directrices Académiques, le caractère facultatif des évaluations d'école ?